



RQQ

Le Regroupement des Quilles du Québec

Adresse:
694 Chemin Fillion,
L'Ange Gardien,
QC J8L 0N4

LOI CANADIENNE SUR LES CORPORATIONS

LE REGROUPEMENT DES QUILLES DU QUÉBEC Association à but non lucratif

Article 1 **DÉNOMINATION SOCIALE**

1. La dénomination sociale de la corporation est le Regroupement des Quilles du Québec, dûment désignée « Le RQQ ».

Article 2 **OBJETS**

2. Les objectifs du RQQ sont :
 - 2.1. fournir une liaison entre les groupes provinciaux des quilles reconnus au Québec.
 - 2.2. encourager et stimuler, entre les groupes et les quilleurs au Québec, un esprit sportif, une bonne camaraderie et un intérêt prolongé dans le sport des quilles.
 - 2.3. parrainer, examiner et évaluer les propositions des demandes de financement des groupes de quilles soumises aux agences gouvernementales provinciales en place.
 - 2.4. s'assurer que les fonds obtenus du gouvernement provincial pour les groupes de quilles soient utilisés selon les critères établis dans la soumission approuvée.
 - 2.5. fournir aux membres un service de soutien administratif et améliorer les communications entre les différentes disciplines des quilles au Québec.

Article 3

RÈGLEMENTS INTERNES

3.

3.1. L'association sera nommée «Regroupement des Quilles du Québec ».

3.2. L'adresse officielle du RQQ sera : *694 Chemin Fillion, L'Ange Gardien, QC J8L 0N4* ou une adresse déterminée par les membres élus de l'exécutif.

Article 4

SCEAU

4. Le sceau de la corporation est celui qui apparaît en marge sur l'original des présents règlements

Article 5

TERRITOIRE

5. La province de Québec est le territoire de la corporation et est divisée en régions dont le nombre et les limites sont déterminés par le Conseil d'administration de la corporation sur recommandation de la commission administrative

Article 6

MEMBRE ET ORGANISATION

6.

6.1. Le RQQ sera composée de l'Association des 5 Quilles du Québec (AP5QQ), la Fédération Québécoise des Dix Quilles (FQDQ) et Fédération des Petites Quilles du Québec

6.2. Une demande d'adhésion au RQQ peut être faite par d'autres associations reconnues de quilles au Québec dont la programmation en cours est à un niveau provincial. Une association provinciale de quilles est définie comme association ayant une programmation actuelle dans une région du Québec

6.3. Chaque demande d'adhésion doit être accompagnée d'une copie de la constitution et des règlements internes du demandeur, noms et adresses des agents actuels, lieu de l'adhésion, nombre de membres actuels et description des grandes lignes des programmes en marche.

6.4. Les membres du conseil d'administration doivent approuver à 75 % les demandes d'adhésion avant qu'elles soient acceptées à titre de membres du RQQ.

6.5. Chaque délégué autorisé sera en droit à un vote lors de sa présence ou quand remplacé par une personne désignée à toutes les réunions du conseil d'administration du RQQ.

6.6. Une cotisation annuelle sera déterminée par le conseil d'administration du RQQ et devra être payée par chaque membre au plus tard au 1er avril, soit le début d'un nouvel exercice financier

6.7. Le défaut pour un membre de payer sa cotisation au temps ou selon les modalités déterminées par le conseil d'administration, entraîne pour ce membre la perte de tous ses privilèges, y compris le retrait de son droit de vote à toute assemblée des membres de la corporation et ce, jusqu'à ce qu'il soit remédié à ce défaut.

6.8. L'exercice financier du RQQ sera du 1er avril au 31 mars de chaque année.

6.9. Suspension d'un membre:

6.9.1. Un membre est assujéti à une suspension pour :

6.9.1.1. Le membre cesse ces opérations

6.9.1.2. Le membre ne paie pas ces dues avant la date butoir décidée lors de la réunion annuelle

6.9.1.3. Le membre ne se conforme pas aux politiques d'enregistrement de la société ou aux politiques applicables, sur quoi une résolution ordinaire du conseil confirmant qu'une telle résiliation sera adoptée;

Article 7 DÉMISSION

7. Toute démission d'un membre ordinaire doit être envoyée par écrit au siège social de la corporation. Elle ne prend effet que lors de son acceptation par le Conseil d'administration.

Toute démission ne libère pas cependant un membre des obligations financières à l'égard de la corporation, y compris le paiement de la cotisation.

Dans le cas de la démission d'une association provinciale, une copie certifiée de la résolution autorisant tel retrait doit accompagner l'avis écrit mentionné ci-dessus.

Article 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.

8.1. Les actions courantes du RQQ seront gérées par le conseil d'administration composé de trois représentants de chaque groupe. Chaque membre doit aviser le gestionnaire/directeur exécutif de ses représentants.

8.2. Le conseil d'administration du RQQ élira un président, un vice-président et un secrétaire/trésorier pour un terme de 2 années. Ce groupe formera le comité exécutif.

8.3. Si un siège se libère sur le comité exécutif avant une réunion du RQQ, les membres du comité exécutif présents du RQQ peuvent désigner un autre délégué du conseil d'administration comme officiel temporaire jusqu'à la prochaine réunion du RQQ

8.4. Les montants reçus des subventions provinciales assignés à chaque groupe seront la responsabilité de ce groupe. Le RQQ sera responsable des fonds qui n'ont pas été assignés aux projets pour lesquels ces fonds avaient été obtenus

Article 9 **COMMISSION**

9.

9.1. Des commissions seront formées au besoin pour mener à terme les différents projets apportés par les différents membres du RQQ.

9.2. Les commissions seront composées d'au moins un membre de chaque discipline membre du RQQ.

9.3. Les demandes de financement pour les projets des commissions devront être soumises avec une documentation adéquate au conseil d'administration pour approbation.

9.4. Lors de la réunion annuelle du conseil d'administration, un vote aura lieu pour l'acceptation des différents projets.

Article 10 **FONCTIONS DES AGENTS**

10.

10.1. Le président du RQQ présidera toutes les réunions et effectuera les fonctions déterminées par le conseil d'administration. Comme délégué d'un groupe, le président pourra exercer son droit de vote sur toutes les questions d'affaire.

10.1.1. Lorsque le poste de Directeur Exécutif est vacant le président s'acquittera des tâches de ce dernier.

10.2. Le vice-président du RQQ assumera les fonctions du président durant l'absence de ce dernier.

10.3. Le secrétaire/trésorier du RQQ autorisera la signature de tous les chèques et droits d'achats requis par le conseil d'administration et du gestionnaire/directeur exécutif.

Article 11 **FONCTIONS DU GESTIONNAIRE/DIRECTEUR EXÉCUTIF**

11.

- 11.1. Le gestionnaire/directeur exécutif du RQQ sera responsable du maintien des procès-verbaux de toutes les réunions du RQQ. Il/elle sera responsable de conserver toutes correspondances et dossiers selon les besoins. Il/elle sera responsable d'accomplir certaines tâches assignées par le président ou par le conseil d'administration.
- 11.2. Le gestionnaire/directeur exécutif du RQQ sera responsable des fonds reçus par le RQQ, des dépôts dans une banque à charte au nom du RQQ. Il/elle paiera toutes les dépenses par chèque et sera responsable de tenir un rapport précis et juste de toutes les entrées de fonds et déboursements et aussi présentera les états financiers audités du RQQ aux réunions quand il sera demandé de le faire. Tous les chèques émis par le RQQ pour paiements devront être signés par deux des trois signatures autorisées et une des signatures devra être celle du secrétaire/trésorier.
- 11.3. Le gestionnaire/directeur exécutif du RQQ sera cautionné aux frais du RQQ.
- 11.4. Le gestionnaire/directeur exécutif, à titre d'agent du RQQ sera un membre non-votant du conseil d'administration et membre non-votant de tous les comités du RQQ

Article 12

RÉUNIONS

12.

- 12.1. Le conseil d'administration du RQQ participera à l'assemblée générale annuelle du RQQ qui se tiendra entre le 1 août et le 15 septembre de chaque exercice financier. Le RQQ devra avoir reçu les demandes écrites de subventions au gouvernement provincial lors de l'assemblée générale annuelle.
- 12.2. Les réunions spéciales du RQQ pourront être convoquées par le président ou par les trois quart des membres
- 12.3. Pour l'obtention de quorum lors des réunions du RQQ, on devra compter au moins cinq (5) membres du conseil d'administration et au moins une personne de chaque association.
- 12.4. Le conseil d'administration du RQQ peut se réunir par l'entremise de d'autres moyens électroniques permettant à chaque délégués de communiquer adéquatement entre eux, à condition que :

- 12.4.1. le conseil d'administration ait approuvé une résolution décrivant le déroulement des séances électroniques et ait fait reconnaître les mesures de sécurité spécifiques, le processus pour établir un quorum et l'enregistrement des votes ;
- 12.4.2. chaque directeur ait un accès équitable au moyen de communication spécifique à être utilisé; et
- 12.4.3. chaque directeur ait consenti préalablement à se réunir par l'entremise des moyens électroniques en utilisant les mesures de communication proposées pour la réunion.

Article 13 **MODIFICATIONS**

13.
 - 13.1. La majorité des deux tiers des suffrages exprimés par le conseil d'administration devra approuver toutes modifications à la Constitution ou aux règlements internes du RQQ lors d'une réunion spéciale ou annuelle.
 - 13.2. Toute modification à la Constitution et aux règlements internes devront circuler au conseil d'administration au moins 30 jours précédant la réunion.
 - 13.3. Les règlements et politique devront être révisé par le conseil d'administration tous les 1 ans.
 - 13.4. Dernière révision en 20 septembre 2019

Article 14 **PROCÉDURE DE VOTE**

14.
 - 14.1. Lors d'une réunion du RQQ, chaque membre du conseil d'administration a un droit de vote. Les mandataires ne seront pas acceptés. L'action à prendre suite au scrutin sera déterminée par la majorité des votes exprimés.
 - 14.2. Le vote par courrier postal ou courrier électronique pourra être utilisé lorsque des décisions à prendre ne justifieront pas de tenir une réunion. Les bulletins de vote postaux/électroniques seront circulés au conseil d'administration par le gestionnaire/directeur exécutif selon les instructions reçues du président. Le président doit transmettre par téléconférence ou par courrier postal/électronique, à la demande d'un membre d'un groupe, un bulletin

de vote au conseil d'administration. L'action à prendre suite au scrutin sera déterminée par la majorité des votes exprimés.

Article 15 **ORDRE DU JOUR**

15. Lors de réunion l'ordre du jour sera comme suit :

- 15.1. 1. Présences
2. Procès-verbal de la réunion précédente et des items en cours
3. Correspondance
4. Rapports des délégués
5. Rapport de l'administrateur/directeur exécutif
6. Sujets en suspens
7. Nouveaux dossiers
8. Élection des agents (si besoin)
9. Clôture

Article 16 **PROCEDURE D'ELECTION**

16. Lors d'élection un membre dont le poste n'est pas en élection sera nommé président des élections. Il sera responsable de présider et s'assurer que le processus est bien suivi

- 16.1. Les personnes détenant les postes en élection sont automatiquement nommées. Advenant une absence du candidat.
- 16.2. Une nomination peut être faite par un membre présent.
- 16.3. Les nominations par lettre signé reçu 10 jours avant la réunion seront accepté
- 16.4. Une fois les nominations complète, s'il y a plus d'une nomination pour un poste. Il y aura élection
- 16.5. Tous les membres présent on droit de vote
- 16.6. Le vote sera fait sur papier et le président des élections amassera les ballots et en fera le décompte avec un autre membre présent.
- 16.7. Advenant une égalité le Président du RQQ tranchera.
- 16.8. Une fois les élections terminées, le président d'élection demandera pour une motion afin de détruire les ballots.

Article 17 **POLITIQUES**

17. Le RQQ aura les politiques organisationnelles qui seront révisé annuellement;

- 17.1. Politique de sécurité
- 17.2. Politique de finance
- 17.3. Politique d'égalité des sexes
- 17.4. Politique d'équité et d'accès
- 17.5. Politique de confidentialité
- 17.6. Politique disciplinaire

- 17.7. Politique de conflits d'intérêt
- 17.8. Politique d'appel
- 17.9. Politique d'harcèlement et discrimination
- 17.10. Politique code de conduite
- 17.11. Politique code de conduite des entraîneurs
- 17.12. Politique des langues
- 17.13. Politique d'embauche du Directeur Exécutif (Août 2020)